

Annexe I

Annexe IV

Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Pratique professionnelle en atelier de production Coefficient 12 (dont 1 pour la VSP) - UP 1

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier le niveau de compétence professionnelle du candidat, ses attitudes professionnelles en production florale.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de travail et permettre d'apprécier les compétences professionnelles acquises (savoir-faire et savoirs associés), notamment la maîtrise des techniques de base du métier de fleuriste.

Compétences évaluées

| | | | |
|-------|--|-------|--|
| C.1.1 | Aider à la réception des produits, à la vérification (qualité, quantité) | C.2.1 | Prendre en charge le travail à réaliser |
| C.1.2 | Préparer les végétaux et stocker les produits en fonction de leur spécificité et de la date de réception | C.2.2 | Préparer son travail |
| C.1.3 | Maintenir les lieux de stockage dans un état correct | C.2.3 | Exécuter des travaux courants |
| C.1.4 | Acheminer les produits vers la surface de vente ou l'atelier | C.2.4 | Vérifier l'adéquation de la réalisation avec la commande |
| C.1.5 | Participer à la gestion de végétaux et de matériaux | C.2.7 | Remettre l'atelier en état |
| C.1.6 | Participer à l'inventaire en suivant la procédure en usage dans l'entreprise | | |

Savoirs associés

| Botanique | | Technologie et environnement professionnel | | Dessin d'art appliqué à la profession | |
|-----------|---|--|--|---------------------------------------|---|
| S.0.1 | La cellule et ses fonctions | S.1.3 | La matière d'œuvre | S.2.1 | Savoirs fondamentaux |
| S.0.2 | La multiplication cellulaire | S.1.4 | Connaissances nécessaires à la mise en œuvre du métier | S.2.2 | Observation, représentation, expression |
| S.0.3 | Les tissus | S.1.5 | Techniques de base du métier | S.2.3 | Principes d'organisations |
| S.0.4 | Les différentes parties d'un végétal : * racine * tige * feuille * fleur * inflorescences * fruit * graine | S.1.6 | Métier, santé, environnement | S.2.4 | Notions d'art floral |
| S.0.5 | Pollinisation et fécondation | | | | |
| S.0.6 | La nutrition | | | | |
| S.0.7 | La systématique, les végétaux, les principaux insectes et maladies | | | | |

Formes de l'évaluation

A – Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir-faire et de savoirs associés caractéristiques du diplôme.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation (170 points). L'autre situation prend en compte les acquis professionnels en entreprise – compétences et attitudes professionnelles (50 points).

La note finale est proposée au jury par l'équipe pédagogique. Cette note est affectée du coefficient 11.

Au cours de ces deux situations d'évaluation, les aspects botaniques, esthétiques et technologiques seront évalués.

a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation (170 points)

L'évaluation sera organisée dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle, à partir du 2^{ème} trimestre de l'année civile de la session d'examen. Elle porte sur l'évaluation des compétences ci-après, ainsi que sur les savoirs qui leur sont associés :

- Compétences : C.2.1. – C.2.2. – C.2.3. – C.2.4. – C.2.7.

- Savoirs associés : S.0.1 à S.0.7.

S.1.3. – S.1.4. – S.1.5.

S.2.1. – S.2.2. – S.2.3.

La situation d'évaluation inclut :

- la reconnaissance de 20 végétaux ;
- des questions de technologie professionnelle liées au travail de réalisation florale demandé ;
- une étude graphique permettant d'évaluer l'aptitude à :
 - observer, traduire les caractéristiques formelles et structurales d'éléments végétaux,
 - et/ou proposer une organisation formelle et colorée,
 - et/ou traduire un message, une émotion,
 - et/ou justifier et argumenter un choix.

Les techniques de montage sont obligatoirement évaluées. Les réalisations comprendront obligatoirement :

- un bouquet lié de type décoratif ;
- une réalisation piquée ;
- un travail faisant appel aux techniques de remontage de parties de végétaux (parure de corsage, bouquet de demoiselle d'honneur...).

Dessin d'art appliqué à la profession et botanique seront évalués dans le cadre de situations professionnelles simples.

Les 170 points se répartissent de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Technique du montage : | 15 points |
| • Travail incluant des techniques de remontage : | 10 points |
| • Bouquet lié de type décoratif : | 30 points |
| • Réalisation piquée : | 30 points |
| • Reconnaissance des végétaux : | 20 points |
| • Technologie professionnelle : | 15 points |
| • Dessin d'art appliqué à la profession : | 20 points |
| • Botanique : | 30 points |

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de la situation d'évaluation et à l'évaluation.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et validés au plan national.

b) Situation S2 : évaluation des acquis professionnels en entreprise (50 points)

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir, de développer des compétences et des attitudes professionnelles relatives au travail en atelier de production florale. Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines de PFE en deuxième année de formation qui se répartissent en plusieurs périodes de 1 à 3 semaines maximum.

Le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage et le formateur de l'établissement de formation se concertent en début de formation ou avant la PFE pour fixer les objectifs de formation (compétences et attitudes professionnelles). À la fin de la PFE ou en fin de formation, le maître d'apprentissage ou le tuteur et le formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède l'évaluation,

l'élève ou l'apprenti est présent. La note proposée est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences ci-après et les savoirs associés qui s'y rapportent sont à évaluer :

- C.1.1 à C.1.6.
- C.2.1 - C.2.2. – C.2.3. – C.2.4. – C.2.7.

L'évaluation se décompose comme suit :

- évaluation des compétences professionnelles : 40 points ;
- évaluation des attitudes professionnelles : 10 points.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document est validé au plan national.

B – Évaluation par épreuve ponctuelle

Durée : 5 h 45 maximum

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et écrite), dans le cadre d'une mise en situation simple. Les questions de la partie écrite permettent de mener une réflexion préalable ou postérieure à la réalisation des travaux floraux demandée dans la partie pratique de l'épreuve.

Partie écrite : 3 h 15

- **Reconnaissance de végétaux** (15 minutes) :

On demandera au candidat de reconnaître 20 végétaux de préférence parmi ceux qu'il va utiliser pour les différentes réalisations. Le nom botanique (=genre et espèce) et le nom usuel sont exigés pour chaque végétal..

Pour 5 végétaux, le candidat précisera également la famille.

- **Questions** de botanique et/ou de technologie professionnelle (1 h 30)
- **Dessin d'art appliqué à la profession** (1 h 30)

On demandera au candidat de réaliser une étude graphique permettant d'évaluer l'aptitude à :

- observer, traduire les caractéristiques formelles et structurelles d'éléments végétaux ;
- et/ou proposer une organisation formelle et colorée ;
- et/ou traduire un message, une émotion ;
- et/ou justifier et argumenter un choix.

Les questions posées seront de préférence liées aux travaux de réalisation, aux végétaux et matériaux utilisés lors de l'épreuve dans le cadre d'une mise en situation professionnelle.

Partie pratique : 2 h 30

- **Technique du montage** : 30 minutes

Montage de végétaux en vue d'une réalisation :

- feuillage : le candidat procédera au montage de 5 feuillages différents ;
- fleurs ou pétales de fleurs : le candidat procédera au montage de 5 fleurs ou pétales de fleurs différents.

Critères d'évaluation :

- respect des végétaux ;
- durabilité du montage ;
- montage adapté ;
- délicatesse du montage en fonction des végétaux ;
- finition.

- **Réalisation d'un travail faisant appel aux techniques de remontage** : 30 minutes

Le candidat réalisera le travail demandé avec les fleurs et/ou pétales et feuillages montés complétés par d'autres végétaux et accessoires mis à sa disposition. Le collage est permis.

Critères d'évaluation :

- esthétique de la réalisation en fonction des contraintes données ou dans le respect d'un principe d'organisation ;
- dextérité ;
- finition ;
- originalité du travail ;
- exécution soignée.

- **Bouquet lié de type décoratif** : 30 minutes

Le candidat réalisera le bouquet en utilisant tous les végétaux mis à sa disposition (30 tiges environ minimum).

Critères d'évaluation :

- préparation des végétaux ;
- nettoyage efficace ;
- maintien du bouquet ;

- lien technique adapté en fonction de la nature des végétaux ;
- finition soignée ;
- respect du style ;
- réalisation esthétique.

- **Réalisation piquée** : 1 h

À partir des grandes thématiques du métier, il est demandé au candidat une réalisation piquée de style décoratif ou végétatif. Le support est choisi en fonction du sujet. Tous les végétaux et accessoires mis à disposition doivent être utilisés.

Critères d'évaluation :

- découpe des végétaux ;
- respect de la technique du piquage ;
- respect du style, des proportions, équilibres ;
- esthétique ;
- maintien ;
- moussage.

L'évaluation se décompose de la façon suivante :

- **Partie écrite** : 80 points

- Reconnaissance des végétaux, technologie et botanique : 60 points
- Dessin d'art appliqué à la profession : 20 points

- **Partie pratique** : 140 points

- Technique du montage : 25 points
- Travail faisant appel aux techniques de remontage : 15 points
- Bouquet lié : 50 points
- Réalisation piquée : 50 points

N.B. : la préparation du travail et la gestion du plan de travail sont pris en compte dans l'évaluation.

Composition de la commission d'interrogation :

- **pour la partie pratique**, elle est composée d'un formateur et d'un professionnel ;
- **pour la partie écrite**, les corrections seront effectuées par des formateurs de botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué (conjointement si nécessaire).

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités sur une grille validée au plan national.

Évaluation de la vie sociale et professionnelle

L'évaluation de la « vie sociale et professionnelle » est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points. L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

A – Contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation. Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

a) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

- 1re partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

- 2e partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;

- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.
Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

b) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

B – Épreuve ponctuelle écrite – 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

Épreuve EP2 - Pratique de la vente-conseil en magasin**Coefficient 4 - UP 2****Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but d'évaluer le niveau de compétence professionnelle du candidat son attitude professionnelle en magasin de vente, sa capacité à identifier les éléments du contexte économique, juridique et social de ses activités professionnelles.

Le degré d'information du candidat sur l'actualité juridique, économique et sociale, sa capacité à mobiliser ses connaissances dans ce domaine, seront également appréciés.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de travail et permettre d'apprécier ses compétences professionnelles (savoir-faire et savoir associés), en vente, conseil au client et accompagnement de la vente (dans le cadre d'une vente simple).

Compétences évaluées

| | |
|---|---|
| C.3.1 Accueillir le client | C.4.1 Participer au maintien de l'attractivité du point de vente |
| C.3.2 Rechercher les besoins et faire préciser la demande | C.4.2 Participer à l'actualisation du fichier clients |
| C.3.3 Présenter les produits correspondant aux attentes du client | C.4.3 Recevoir les réclamations courantes et les transmettre au responsable |
| C.3.4 Argumenter | C.4.4 Informer le client, proposer des services et les développer |
| C.3.5 Conclure la vente | C.4.5 Participer aux manifestations événementielles ou promotionnelles |
| C.3.6 Prendre congé du client | |

Savoirs associés : S.1.1. – S.1.2. – et S.5. seront également évalués.

S.1.1. Le métier de fleuriste

S.1.2. L'environnement professionnel

S.5.0. Démocratie, citoyenneté, institution politique

S.5.1. Environnement économique des activités professionnelles.

S.5.2. Environnement juridique et social.

- Les compétences et attitudes professionnelles sont évaluées. Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à :
 - s'exprimer ;
 - réagir dans une situation de face à face ;
 - mettre en valeur les produits ;
 - proposer un service ;
 - exécuter les tâches caractéristiques à la profession ;

- adopter une attitude correcte ;
 - exploiter de façon pertinente des informations ;
 - connaître, utiliser à bon escient la terminologie de base dans le domaine juridique, économique et social.
- Les aptitudes du candidat sont appréciées dans le cadre d'une vente directe en magasin, d'une transmission florale et d'un entretien.

Modes d'évaluation

A – Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, d'évaluer les compétences professionnelles (savoir-faire et savoirs associés) caractéristiques du diplôme, en vente, accompagnement de la vente, environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

L'une des situations d'évaluation se déroule dans l'établissement de formation (40 points).

L'autre situation d'évaluation prend en compte les acquis professionnels en entreprise (40 points).

La note finale est proposée au jury par l'équipe pédagogique.

Au cours de ces deux situations d'évaluation, les connaissances en botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué à la profession seront appréciées.

a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation (40 points)

La situation se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. L'évaluation s'appuie sur une prestation orale. L'élève ou l'apprenti présente un dossier professionnel en liaison avec les activités réalisées en entreprise.

Ce dossier comprend :

Une partie commerciale liée à l'entreprise d'accueil : deux argumentaires (fiches techniques avec avantages « clients ») de une à deux pages chacun.

Une partie économique, juridique et sociale prenant appui sur le contexte de l'entreprise et l'actualité.

- Une fiche sur le contexte juridique et social de l'entreprise, à partir de documents ou d'une situation rencontrée (ex : facture, récépissé de transport, note au personnel, contrat d'apprentissage, de travail, octroi de congés, différent avec un client, un fournisseur, forme juridique de l'entreprise...).

- Une fiche sur le contexte économique et commercial de l'entreprise (marché, évolution, approvisionnement, politique et formation des prix, distribution des produits ...).

Ces deux fiches recto/verso seront claires et concises et feront notamment apparaître :

- le thème retenu ;

- les sources d'information datées (documents et/ou situation d'entreprise, articles de presse...);

- les termes juridiques, économiques ou à caractère social rencontrés et leur explicitation ;

- les idées ou éléments essentiels extraits des supports d'information ;

- un rapprochement avec l'actualité économique ou juridique ;

Chaque fiche pourra comporter quelques pages d'annexes pertinentes.

La prestation orale est liée à l'un des argumentaires présentés. Le professeur ou formateur de vente joue le rôle du client.

Il présente à l'élève ou l'apprenti le contexte simple de la situation professionnelle : événement et motivation d'achat.

- **Compétences et attitudes évaluées :**

- s'exprimer correctement ;

- maîtriser le vocabulaire juridique et économique de base ;

- adopter une attitude correcte ;

- mettre en valeur un produit ;

- mobiliser ses connaissances en botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué à la profession

- argumenter ;

- exploiter de façon pertinente des informations dans le domaine de l'environnement juridique et économique de l'entreprise.

- **Évaluation**

Prestation orale : 20 points

Présentation écrite de deux argumentaires : 10 points

Présentation écrite des deux fiches : 10 points

L'absence de dossier ou de non-conformité entraîne la note 0/20 pour la situation S1.

L'évaluation de l'écrit tient compte de la présentation, de la qualité de la communication écrite, de la précision des contenus et du vocabulaire professionnel adapté.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et validés au plan national. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

b) Situation S2 : Évaluation des acquis professionnels en entreprise (40 points)

Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrats, l'évaluation porte sur huit semaines en deuxième année de formation qui se répartissent en plusieurs périodes de une à trois semaines maximum. Le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage et le formateur de l'établissement se concertent en début de formation ou avant la PFE pour fixer les objectifs de formation (compétences et attitudes professionnelles). À la fin de la formation ou de la PFE, le tuteur ou le maître d'apprentissage et le formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels.

Lors de la synthèse qui précède l'évaluation, l'élève ou l'apprenti est présent. La note proposée est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

- Les compétences et savoirs associés à évaluer : C3 et C 4
 - L'évaluation se décompose comme suit :
- compétences professionnelles : 30 points
- attitudes professionnelles : 10 points

B – Évaluation par épreuve ponctuelle

Durée : 1 h 15 maximum

- L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et orale) qui se déroule, en fonction des possibilités locales, en magasin de fleuristerie réel ou reconstitué.

Il s'agit d'évaluer tout ou partie d'une activité de vente directe en magasin, de transmission florale et lors de l'entretien, vérifier l'aptitude du candidat à identifier le contexte juridique, économique et social des activités professionnelles.

La commission d'interrogation est composée d'un professionnel, d'un professeur ou formateur de vente, d'un professeur chargé des enseignements juridique et économique.

L'épreuve se déroule ainsi :

- **Prestation de vente : 25 minutes maximum**

- **Prestation de vente directe** : 15 minutes

Un membre de la commission d'interrogation tient le rôle du client. Le candidat doit accueillir le client, déceler ses besoins, motivations et mobiles d'achat. Il doit argumenter, présenter les produits, conclure la vente et procéder aux opérations complémentaires.

- **Prestation liée à une transmission florale** : 10 minutes

Après avoir décelé les besoins et motivations de l'acheteur, le candidat doit proposer au moins deux articles sur catalogue, expliquer et calculer le montant des frais, remplir le document de prise de commande, annoncer le coût total et assurer l'encaissement.

- **Entretien** : 50 minutes maximum

Appréciation du candidat sur sa prestation de vente :

5 minutes

Entretien avec le jury ayant pour but de vérifier l'aptitude du candidat à :

20 minutes

- utiliser les documents usuels dans l'exercice du métier de fleuriste ;

- participer au maintien de l'attractivité du point de vente ;

- offrir des services au client et le conseiller et/ou prendre en compte et transmettre une réclamation ;

- connaître son métier, son environnement professionnel (S.1.1-S.1.2.)

- connaître l'environnement économique, juridique et social des activités professionnelles : 25 minutes max.

Au début de l'épreuve, les membres de la commission se concertent et définissent les modalités pratiques : activités à réaliser, questions à poser, documents professionnels à faire expliciter, compléter et/ou analyser.

L'épreuve est sanctionnée par une note globale sur 50 points se décomposant ainsi :

- vente directe : 15 points

- vente « transmission florale » : 15 points

- entretien : 20 points

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités sur une grille validée au plan national.

EG1 - Français et histoire-géographie

Coefficient : 3 - UG 1

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

Les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

Les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

Les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

A – Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire- géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire- géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

a) Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

b) Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie)

B – Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 min

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension). Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 - Mathématiques - sciences**Coefficient 2 - UG 2**

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation**A – Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

a) Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

b) Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B – Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique-chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;

- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 Éducation physique et sportive

Coefficient 1 - UG 3

(Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels).

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

Épreuve facultative - Langue vivante - UF

Épreuve orale - Durée : 20 minutes - Préparation : 20 minutes

(Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.